



## Alloue ton ISF au développement d'HEC !

Les récentes mesures fiscales (loi n°2007-1223 du 21 août 2007 art.16 code général des impôts art.885-O V bis A) permettent aux contribuables assujettis à l'ISF d'affecter tout ou partie de cet impôt aux Fondations reconnues d'utilité publique.

**C'est une opportunité unique d'allouer l'ISF de façon choisie et dynamique au développement de notre Ecole.**

**75% de ton don est déductible de ton ISF dans la limite de 50.000 € de réduction.**

Grâce à ce mécanisme, tu consens un effort supplémentaire mais tu arbitres toi-même l'allocation de ton ISF.

### Exemples :

Ton ISF dû est de :	Tu fais un don de :	Tu réduis ton ISF à :	Le coût net pour toi est de :
1 000 €	1 333 €	0 €	333 €
5 000 €	6 667 €	0 €	1 667 €
10 000 €	13 333 €	0 €	3 333 €
50 000 €	66 667 €	0 €	16 667 €

*Ton don doit être effectué **avant le 15 juin 2010** afin d'être déductible de l'ISF 2010. Il est important d'anticiper ce délai afin que la Fondation HEC puisse t'envoyer un reçu fiscal à temps pour ta déclaration.*

Tu peux faire ton don en ligne [http://www.hec.fr/fondation/don\\_1\\_form.php](http://www.hec.fr/fondation/don_1_form.php) ou en retournant un chèque à l'ordre de la Fondation HEC, 1 avenue de la Libération – 78351 Jouy en Josas Cedex.

Pour en savoir plus :

[www.hec.fr/fondation](http://www.hec.fr/fondation) - [fondation@hec.fr](mailto:fondation@hec.fr) – tel : 33 1 39 67 74 14

Merci de ton soutien.

**Daniel Bernard H.69, Président de la Fondation HEC**

